

Des moines au Lieu

Ils apparaissent pour la première fois dans un document de 1155. Il s'agit de régler un différend entre les frères qui demeurent au Lieu de l'ermite Ponce – on ne précisera jamais leur appartenance - et l'église de l'Abbaye du lac de Joux.

Il n'y aura pas dans le règlement de ce conflit un semblant d'équité entre la communauté monastique du Lieu et celle établie depuis près de trente ans sur les bords de la Lionne. Au contraire, les frères du Lieu sont désormais condamnés à suivre une règle de vie d'une grande austérité.

Ils devront ramener le nombre maximum des frères à dix. La composition de ce groupe est elle-aussi parfaitement déterminée, avec l'interdiction d'accueillir des frères d'une autre église.

Ils n'auront aucun animal entre leurs mains, règle probablement la plus dure qu'il leur fut imposée.

La pêche leur sera réglementée.

Ils devront prêter obéissance à l'évêque de Lausanne et en cas d'abandon du site, celui-ci reviendra d'office à l'abbaye du Lac de Joux.

On le voit, tout est pratiquement fait pour les empêcher de vivre décemment avec des règles de beaucoup plus strictes sans aucun doute que celles pratiquées par les moines de l'abbaye du Lac de Joux. Et l'on peut bien penser qu'avec un nombre de frères si réduit, sans aucun animal pâturant pour s'offrir une subsistance digne de ce nom, les possibilités d'expansion sont nulles. Il s'agit donc probablement d'une communauté religieuse arrivée sur le tard, réoccupant le Lieu de dom Poncet et en même temps dérangeant les moines de l'autre côté du lac qui voient en eux une concurrence qui pourrait s'avérer dangereuse pour leur propre maison. D'où cette rigueur implacable et ces restrictions mesquines. On était bien loin en ce sens de la pure charité chrétienne, mais le tout est bien de son époque.

Un acte de 1157 définit la propriété de la Vallée de Joux. Elle appartiendra désormais par un droit perpétuel aux chanoines de l'Abbaye. Ceux-ci, en contrepartie, devront s'acquitter d'une location en nature, avec la livraison à l'église de Saint-Oyend, soit Saint-Claude, de 160 truites, location impossible à régler de cette manière quand les truites auront disparu du lac de Joux, trop pêchées par les laïcs de l'époque¹ – ceux-ci ont bon dos ! – ou mangées par les brochets que les moines y avaient introduits.

Les religieux du Lieu sont cités. Ils devront notamment acquitter une taxe de trois sous en monnaie de Lausanne et de trois livres de cire à St-Oyens, preuve bien évidente qu'il ne sont que les locataires du site dont l'usage leur est accordé en quelque sorte à bien plaisir par les deux grandes collectivités religieuses ici en concurrence, voire en confrontation directe, avec néanmoins règlement amiable du conflit.

¹ S'il y en avait réellement !

Chose très étonnante, qui prouve la parfaite connaissance des lieux en conteste de tous les partenaires, on définit de manière précise les possibilités d'expansion du Lieu de dom Poncet. Ainsi peut-on défricher tout le long du lac, sans néanmoins pouvoir y construire. Même chose du côté du Ridoud, avec une limite fixée de manière arbitraire, soit un jet d'arbalète, c'est-à-dire, selon ce que l'on peut s'imaginer d'une telle longueur, une distance relativement modeste.

Ces précisions déterminent déjà une sorte de frontière entre les gens qui habitent le Lieu de dom Poncet et ceux fixés dans le vallon de Mouthe et environs. Et celle-ci sera si bien établie, qu'elle demeure encore aujourd'hui.

Toutes ces restrictions sont faites pour que l'abbaye du Lac de Joux ne soit pas gênée dans ses aspirations, ni non plus surpassée en nombre et en surface par une autre collectivité religieuse. Elles toutes font aussi que la collectivité religieuse du Lieu n'ait que peu de chance d'exister longtemps. En 1204 elle aura déjà disparu.

Ce sera désormais à la population laïque de reprendre le flambeau et de participer elle-même de manière intensive aux travaux de défrichements commencés par ceux-là mêmes dont on ne sait rien des activités, ni surtout de la durée de leur occupation du site où était venu autrefois s'installer dom Poncet.

Notons encore que l'écrivain Juste Pithon, né au Lieu, a écrit un très joli conte à propos des moines du Lieu : Quelle heure est-il ? Il y retrace l'immense connaissance qu'avaient déjà à l'époque (naturellement selon lui !) les moines du Lieu. On pourra le découvrir sur le site : histoirevalleedejoux.ch - rubrique contes et récits.



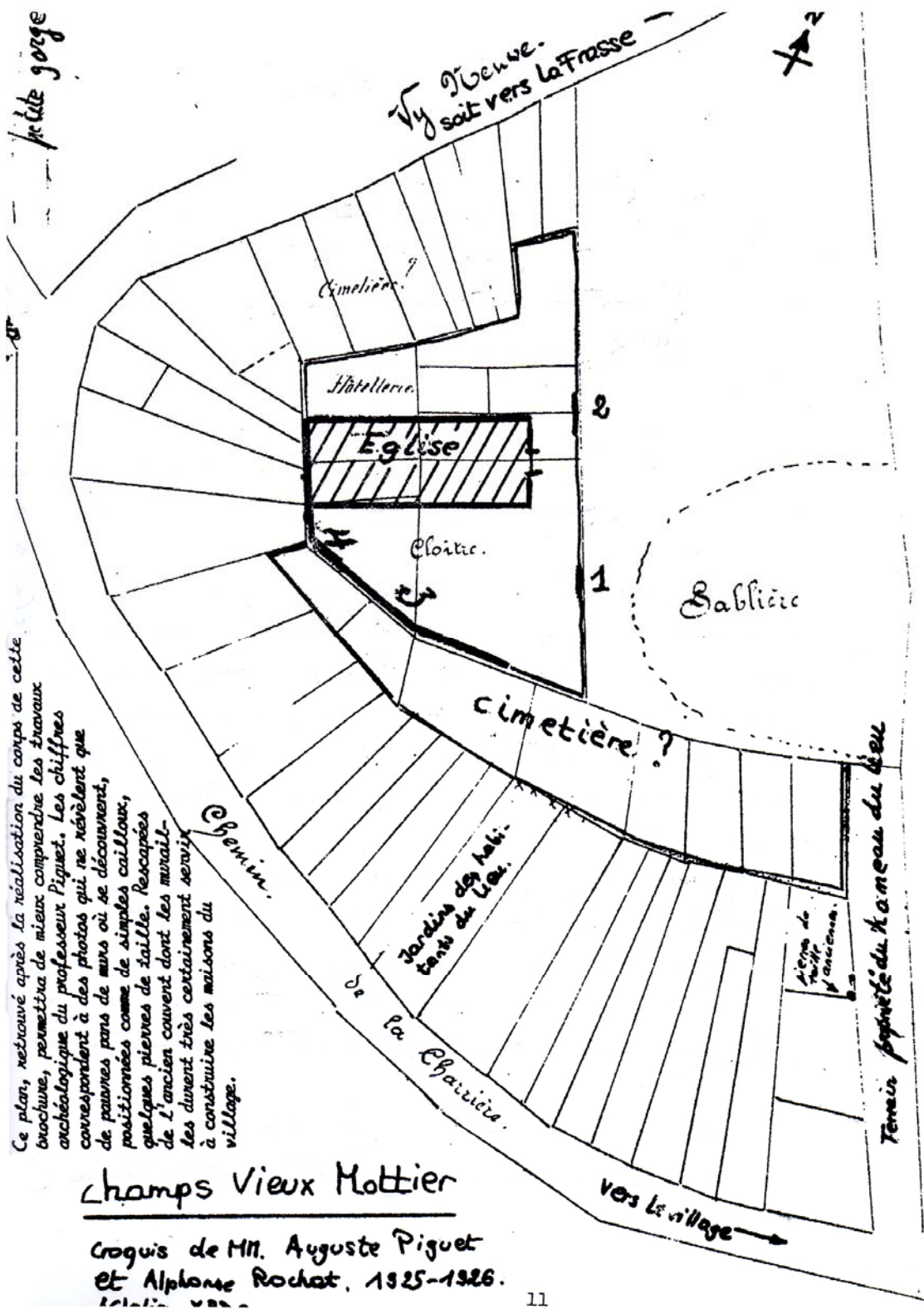
Plateforme du site dit Le Vieux Moutier, là où se serait trouvée la première église du village. La partie en pente côté sud, était essentiellement composée de jardins.



A gauche, les jardins du Vieux Moutier.



Quand des moines tentaient de s'acclimater sur le Lieu de dom Poncet.



Essai de reconstitution du site ancien du Vieux Moutier par Auguste Piguet et son compère Alphonse Rochat, régent puis syndic.

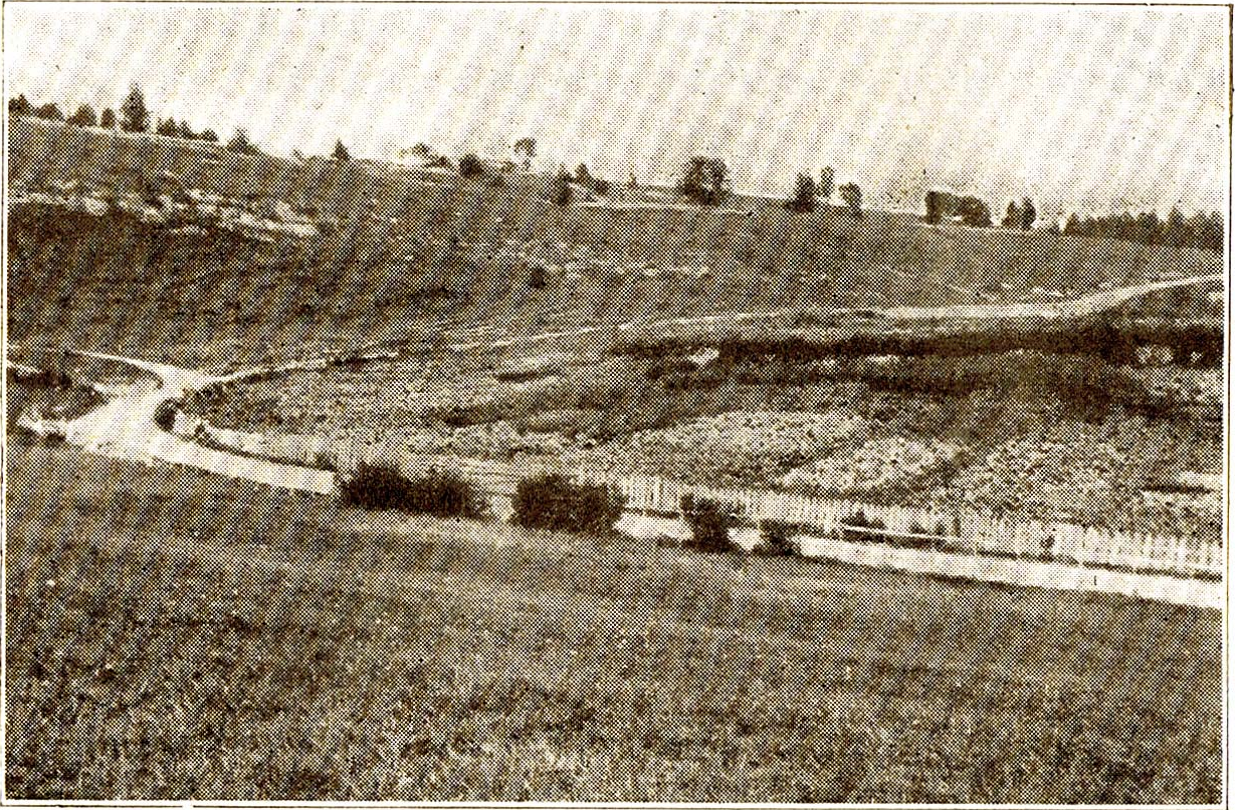


Photo extraite de René Meylan, *La Vallée de Joux*, 1929, p. 137. On pouvait lire sous celle-ci : Fig. 28.- La « choulière » du Lieu, au sud-ouest du village. Emplacement de l'ancien couvent divisé en une cinquantaine de parcelles vouées aux cultures maraichères.